Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20261110-D2026111020-DE

INZINZAC LOCHRIST

Délibération du Conseil municipal

Conseil municipal du 10 novembre 2026

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur le Maire, Jérôme MEUNIER.

Présents :	Jérôme MEUNIER, Laurent KRUST, Brigitte LE VAILLANT, David NATUS, Karine RIVALLAIN, Mikaël CANO, Nathalie DOUCET, Stéphane PLUNIAN, Gaëlle CHESNEL, Virginie LE LIBOUX, Sylvain JEHANNO, Céline LE GOFF, Philippe LE CALLONNEC, Ghislaine HUBY CISSOU, Hippolyne LE MEUR, Sammy GAUTIER, François BLAYO, Gérard LE FRAPPER, Steve LOIZON, Delphine DANIEL, Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Virginie LE GARREC, Gwendoline RIO
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :	Aurore BRACQ, Francette CHAULOUX, Patricia LE TORTOREC, Stéphane PIGACHE, Philippe FINET
Absent(s) excusé(s) :	0
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Date de convocation du Conseil municipal :	04 novembre 2026
Secrétaire de séance :	Laurent KRUST

20 - POLICE MUNICIPALE – Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Vu la Loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;
Vu le Code de la Sécurité intérieure notamment les articles L 132-1 à L 132-7 et D 132-7 à D 132-10 ;
Vu l'avis favorable de la commission Sécurité et évènements exceptionnels en date du 09 octobre 2026 ;
Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés a modifié le nombre d'habitants au-delà duquel les communes sont dans l'obligation de mettre en place un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD),

Ces conseils doivent désormais être créés dans les communes de plus de 5 000 habitants.
Présidé par le Maire, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) constitue le cadre de concertation privilégié sur les priorités de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 056-215600909-20261110-D2026111020-DE

Le CLSPD favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Il est composé du Préfet et du Procureur de la République, ou de leurs représentants, des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet, de Monsieur le Maire d'Inzinzac-Lochrist, de représentants d'associations, d'établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques.

Sa composition est fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions prévues à l'article D. 132-8 du Code de la sécurité intérieure.

Sur proposition du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de créer le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance de la commune de Inzinzac-Lochrist.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à arrêter la liste des membres de cette instance et les convoquer aux réunions et groupes de travail afférents.
- **DIT** que Monsieur le Maire est autorisée à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité (23 Pour et 6 Contre).

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance,

Laurent KRUST

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST (Morbihan)

Le Maire,

Jérôme MEUNIER